

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE MARNAZ

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 du PLU	Commune de Marnaz, 74

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Maire de Marnaz
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Marnaz 44 Rue de la Mairie, 74460 MARNAZ Auréliе CHARNAY (Responsable du service urbanisme) 04 50 98 35 05 a.charnay@marnaz.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Non	Un syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc-Arve-Giffre a été constitué en 2017.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	La commune de Marnaz a approuvé la révision n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017. <i>Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.</i>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Marnaz compte 5607 habitants (Insee, RP exploitation principale 2018).
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie communale est de 8,97 km ² .
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La procédure de modification porte sur : - la modification de diverses dispositions du règlement, de portée générale,

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

- certaines modifications localisées du dispositif réglementaire, ainsi que la suppression d'emplacements réservés.

Voir en annexe 3 la note de présentation du projet de modification n°1 du PLU.

Révision n°3 du PLU de MARNAZ		
Zone	Surfaces (en ha)	%
ZONES URBAINES		
UA	12,80	
UAe	17,49	
UB	39,88	
UC	167,78	
UR	10,05	
UX	45,51	
Total U	293,50	32,65%
ZONES D'URBANISATION FUTURE		
AUa	1,76	
AUb	9,97	
AUc	1,98	
Auoap	34,08	
AU	6,32	
Total AU	54,11	6,02%
ZONES AGRICOLES		
A	63,88	
Total A	63,88	7,11%
ZONES NATURELLES		
N	469,29	
Ne	12,32	
Neg	1,25	
Nj	0,65	
Np	3,90	
Total N	487,42	54,22%
Superficie couverte par le PLU	898,91	

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Nb : à l'occasion de la saisie du projet de modification n°1 du PLU sur SIG, des erreurs ont été relevées dans le tableau des surfaces des zones du PLU figurant au rapport de présentation. Les surfaces présentées ci-avant, sont les surfaces réelles, recalculées des zones du PLU en vigueur.

Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les grands axes du PADD du PLU de Marnaz sont les suivants :

- Un projet d'aménagement pour un meilleur cadre de vie ;
- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Une politique de l'habitat en faveur de la mixité sociale et urbaine ;
- La diversification des activités économiques ;
- Le développement des modes de déplacements doux à l'échelle communale et territoriale ;
- Le développement des communications numériques ;
- La modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Voir en annexe 4 le PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Les modifications envisagées pour la modification n°1 sont les suivantes :

- Des modifications du dispositif réglementaire applicable à certains secteurs particuliers :
 - Modifications des dispositions de l'OAP et du règlement écrit applicables au sein de la ZAE Ecotec, visant principalement l'optimisation d'un tènement foncier encore disponible au sein de la ZAE, la cohérence paysagère du cadre bâti et la gestion du stationnement ;
 - Modification de l'emprise et des conditions d'aménagement des OAP n°6 et n°17 ;
 - Modification des conditions d'aménagement des OAP n°13A et n°18 ;
 - Suppression de l'OAP n°20B ;
 - Modification mineure des limites de zones urbanisées entre elles ;
 - Création d'un sous-secteur de la zone UX (à vocation d'activités économiques) permettant les activités commerciales et de services sur un tènement foncier bâti ;
 - Correction d'erreur matérielle affectant le périmètre de risque technologique lié à la canalisation de transport de gaz ;
 - Mise à jour du fond de plan et remise en forme du règlement graphique.
- Diverses dispositions du règlement écrit, qu'il convient de modifier, adapter ou préciser concernant :
 - Le recul vis-à-vis du domaine public et des limites séparatives dans certaines zones urbanisées et à urbaniser ;
 - Les modalités de calcul de la hauteur maximale des constructions en toutes zones ;
 - Le relèvement du coefficient minimal de biotope dans certaines zones urbanisées et à urbaniser ;
 - Les exigences en matière de stationnement automobile dans certaines zones urbanisées et à urbaniser ;
 - Les conditions d'installation des activités en zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat ;
 - L'aspect des clôtures et des toitures dans certaines zones urbanisées et à urbaniser ;
- La suppression de deux emplacements réservés.
- Des mises à jour des annexes du PLU concernant les plans des parcelles soumises au régime forestier et au droit de préemption urbain et concernées par un périmètre d'étude.

Voir en annexe 2 l'arrêté du Maire prescrivant la modification du PLU.

Voir en annexe 3 le projet de note de présentation de la modification n°1 du PLU.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		non	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	oui		SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. SAGE du bassin versant de l'Arve approuvé par arrêté en juin 2018.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	oui		La commune de Marnaz appartient la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Certains objectifs de la modification portent sur des secteurs particuliers, d'autres concernent des dispositions réglementaires d'une portée plus générale.

Voir en annexe 3 la note de présentation du projet de modification n°1 du PLU

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Marnaz est une petite ville et un pôle d'emploi au sein de la conurbation de la vallée industrielle de l'Arve formée par les communes de Cluses, Marnaz, Scionzier, Thyez et Magland.																
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La croissance de la population (en moyenne annuelle 1,5% entre 2013 et 2018) est moins importante que dans les années 1960-1980, mais la commune demeure un pôle d'emploi et d'habitat attractif, dans un territoire transfrontalier dynamique. <table border="1"> <thead> <tr> <th>1968</th> <th>1975</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2008</th> <th>2013</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 565</td> <td>2 949</td> <td>3 595</td> <td>4 019</td> <td>4 442</td> <td>5 252</td> <td>5 202</td> <td>5 607</td> </tr> </tbody> </table>	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2 565	2 949	3 595	4 019	4 442	5 252	5 202	5 607
1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018										
2 565	2 949	3 595	4 019	4 442	5 252	5 202	5 607										
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Les modifications portées par la modification du PLU n'induisent pas de capacité d'accueil supplémentaire.																
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	182 logements vacants sont dénombrés au recensement INSEE 2018.																
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet dans le cadre de la présente procédure.																
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet de modification ne prévoit pas d'ouverture de zones à l'urbanisation.																
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet																
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :																	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	SCoT inexistant																
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Deux modifications envisagées visent à modifier les conditions d'installation d'activités économiques sur des secteurs situés en ZAE, d'ores et déjà urbanisées et d'ores et déjà à vocation économique : - l'une concerne un tènement encore disponible dans la ZAE dite « Ecotec », pour lequel il est souhaité réduire de 5 m le recul minimal des constructions vis-à-vis de l'axe de l'A40, ceci afin de permettre l'optimisation de ce foncier pour																

4.1 Présentation de votre projet	
	l'implantation d'un établissement industriel ; - l'autre concerne un foncier bâti au sein d'une ZAE, où il est souhaité permettre, outre les occupations du sol déjà admises (industrie, artisanat...), les commerces et activités de service.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet (pas d'ouverture à l'urbanisation)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		non	
Des espaces boisés ?		non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		non	
Complétez si nécessaire			
<i>Voir en annexe 3 la note de présentation du projet de modification n°1 du PLU</i>			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	Zones Natura 2000 à proximité ou sur le territoire communal : - FR8201715 et FR8212032 – Vallée de l'Arve - FR820170 - Massif du Bargy La nature des modifications envisagées et la localisation des secteurs concernés (éloigné de plus de 400 m pour le plus proche, Vallée de l'Arve) font que le projet de modification n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000.
Un parc naturel national ou régional ?		non	
Une réserve naturelle nationale ?		non	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un espace naturel sensible ?		non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	Sont présents sur le territoire communal : - ZNIEFF de type 1 : 74150001 - Rives de l'Arve d'Anterne aux Valignons et 74210002 - Chaîne Bargy, Jallouvre incluant les lacs de Lessy et Bénit. - ZNIEFF de type 2 : 7415 - Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes et 7421 - Bargy. Aucun secteur concerné par la modification du PLU n'est situé en ZNIEFF de type 1 ou 2.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		non	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		non	L'Arve de la confluence du Bon Nant à Passy, à la frontière suisse est inscrite en liste 2. La procédure engagée n'est pas susceptible de créer de nouveaux obstacles aux continuités écologiques de ce cours d'eau.
Complétez si nécessaire			
<i>Voir en annexe 4 la note de présentation du projet de modification n°3 du PLU.</i>			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Le PLU n'identifie pas d'autre corridor écologique sur le territoire communal que celui identifié au SRCE, repris en tant que corridor linéaire au SRADDET. Aucune modification ne porte sur ce corridor écologique.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Aucune modification ne porte sur le corridor linéaire identifié sur le territoire communal par le SRADDET et aucun corridor surfacique n'est identifié sur la commune. Certaines modifications portent sur des secteurs couverts par des éléments de la trame verte et bleue identifiés au SRADDET : - Grands espaces agricoles surfaciques : - le secteur d'OAP n°1Z au lieudit « Les Coutes », pour lequel il est envisagé de réduire légèrement le recul minimum des constructions vis-à-vis de l'A40. Ce secteur est situé au sein de la ZAC de la Forêt (créée en 2001 et partiellement bâtie) et dont la création a de longue date autorisé son urbanisation. - l'OAP n°6 au lieudit « La Fin de Marnaz », dont il s'agit de modifier certaines conditions d'aménagement est située au

4.4 Continuités écologiques

sein d'un espace urbanisé et partiellement bâti.

- Le secteur au lieudit « Les Dons », pour lequel il s'agit de transférer un espace résiduel de très faible emprise d'une zone urbanisée à une autre.
- Espaces perméables relais surfaciques :
 - Le secteur d'OAP n°13A au lieudit « Les Creux », d'ores et déjà classé en zone urbanisée. La modification se limite à modifier certains principes d'aménagement.
 - Le secteur d'OAP n°17 au lieudit « La Catte », d'ores et déjà classé en zone urbanisée. La modification se limite à réduire l'emprise de l'OAP et modifier certains principes d'aménagement.
 - Le secteur d'OAP n°20B au lieudit « Cherinaz », d'ores et déjà classé en zone urbanisée. Cette OAP est supprimée suite à l'abandon d'un principe de liaison piétonne.
 - L'emplacement réservé pour liaison piétonne le long du Nant de Marnaz (identifié au SRADDET en tant qu'espace perméable relais linéaire de la trame bleue) qu'il s'agit de supprimer, un cheminement piéton existant déjà le long du cours d'eau.

Compte-tenu des caractéristiques des secteurs concernés, des dispositions du PLU en vigueur et de la portée des modifications envisagées, le projet de modification du PLU n'a pas incidence sur les milieux identifiés au SRADDET.



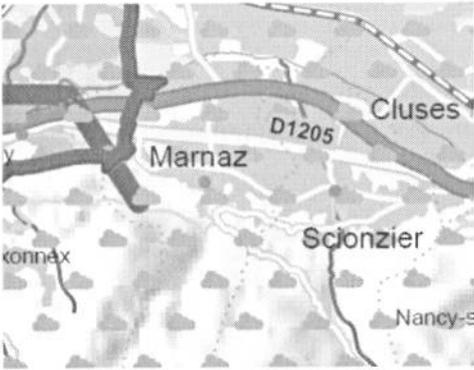
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	Le Lac Bénit est un lac de montagne, site classé situé en partie sur le territoire communal, à son extrémité Sud. La procédure engagée n'est pas de nature à porter atteinte à ce site, éloigné de plusieurs kilomètres de l'espace urbanisé de Marnaz.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	Aucun site inscrit n'est présent sur le territoire communal.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		non	Aucun site patrimonial remarquable n'est présent sur le territoire communal.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		non	Aucun monument historique ni périmètre de protection aux abords d'un monument historique n'est présent sur le territoire communal.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		non	Un secteur concerné par le projet de modification est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable des Valignons faisant l'objet d'une SUP. Dans ce secteur déjà urbanisé et bâti d'une zone d'activités économique, il s'agit de permettre, outre les occupations déjà admises (industrie, artisanat...), les commerces et activités de service.
Autres captages prioritaires ?		non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			La procédure engagée n'est pas susceptible d'induire des besoins supplémentaires en eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	oui		La procédure engagée n'est pas susceptible d'induire des rejets d'eaux usées supplémentaires.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	oui		La procédure engagée n'est pas susceptible d'induire des désordres liés aux eaux pluviales et de ruissellement. L'augmentation du coefficient minimal de biotope (espaces verts en pleine terre ou en toiture) dans certaines zones urbanisées augmentera la part des espaces perméables

4.6 Ressource en eau			
			permettant l'infiltration des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	oui		Marnaz est une commune industrielle de la vallée de l'Arve et comporte plusieurs sites figurant à inventaire BASOL. La procédure engagée concerne un site référencé (SSP0011472), sur lequel la construction d'un EHPAD est en cours (permis de construire délivré par le Préfet de la Haute-Savoie en 2020). Ce site est inclus dans l'OAP n°6 faisant l'objet de modifications (réduction du périmètre et modification de certaines orientations d'aménagement).
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	oui		Marnaz est une commune industrielle de la vallée de l'Arve et comporte de nombreux anciens sites industriels. La procédure engagée, de par la localisation et la portée des modifications envisagées (notamment pas d'ouverture à l'urbanisation) n'est pas de nature à modifier l'exposition aux risques liés aux anciens sites industriels et activités de services ni à réduire une protection envers les risques technologiques.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		non	Aucun secteur concerné par la procédure engagée n'est concerné par une zone de risque ou d'aléa fort. La procédure envisagée n'est pas de nature à aggraver l'exposition aux risques naturels.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	oui		PPRi approuvé le 19/11/2001.
Nuisances ?			
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	oui		Une grande partie du territoire urbanisé de Marnaz est située dans des secteurs affectés par le bruit aux abords des infrastructures de transport routier (A40, RD1205, RD26, avenue du Stade, avenue des Valignons) faisant l'objet de prescriptions d'isolement acoustique.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>																													
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	<p>oui</p>																															
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>	<p>oui</p>		<p>PPA de la vallée de l'Arve (2019-2023).</p> <p>La procédure engagée n'est pas susceptible d'aggraver la pollution de l'air et n'a pas d'incidence sur les enjeux du PPA.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>AXES</th> <th>DÉFIS</th> <th>ACTIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="10">COLLECTIF & TRANSVERSAL</td> <td>1^{er} DÉFI PILOTER MUTUALISER FINANCER</td> <td>1 Organiser la Gouvernance de l'Air dans la vallée et le suivi du PPA 2 Mutualiser les moyens et harmoniser les bonnes pratiques des collectivités</td> </tr> <tr> <td>2^e DÉFI COMMUNIQUER INFORMER ÉDUCUER</td> <td>3 Mieux informer les populations et faciliter le dialogue sur la qualité de l'air 4 Développer des actions/une stratégie de communication « Air » 5 Déployer un réseau d'ambassadeurs de l'air sur tout le territoire 6 Mettre en place des actions d'éducation sur « santé et qualité de l'air » pour tous les publics 7 Renforcer les contrôles routiers anti-pollution des véhicules 8 Supprimer et interdire les foyers suverts et les appareils de chauffage non-performants 9 Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre, de l'acrobogie et des mesures en pics 10 Contrôler les activités économiques relevant de la police des installations classées</td> </tr> <tr> <td>3^e DÉFI INTERIEUR CONTRÔLER SANCTIONNER</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4^e DÉFI SANTÉ</td> <td>11 Améliorer les recommandations sanitaires et le suivi de l'impact de la pollution sur les populations</td> </tr> <tr> <td>5^e DÉFI MOBILISATION CITOYENNE</td> <td>12 Concours de projets citoyens « Chacun fait sa part pour l'air »</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">HABITAT & TERRITOIRE</td> <td>6^e DÉFI RÉSIDENTIEL TERTIAIRE</td> <td>13 Maîtriser la rénovation énergétique 14 Poursuivre et amplifier le « Fonds Air Bois » 15 Développer un « Fonds Air Gaz »</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</td> <td>16 Améliorer la connaissance des émissions des acteurs économiques pour mieux les maîtriser 17 Poursuivre l'aide publique environnementale et à l'investissement des opérateurs économiques</td> </tr> <tr> <td>18 Agir sur les émissions du secteur de la construction, de la production et de la transformation des matériaux 19 Promouvoir les entreprises exemplaires dans les « chantiers propres » 20 Mailler le territoire en installations de traitement des déchets inertes du BTP</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">TRANSPORTS / MOBILITÉS</td> <td rowspan="3">7^e DÉFI MOBILITÉS</td> <td>21 Manager la mobilité à l'échelle de la vallée via une « conférence des mobilités » 22 Renforcer l'offre ferroviaire dans la vallée pour offrir des alternatives à l'autosolisme et accompagner les changements de comportement 23 Mettre en place des « zones à faibles émissions »</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">8^e DÉFI PARC ROULANT</td> <td>24 Accélérer et amplifier le renouvellement du parc de véhicules 25 Renforcer le maillage du territoire en énergies alternatives</td> </tr> <tr> <td>9^e DÉFI TRANSPORT DE MARCHANDISES</td> <td>26 Rationaliser la logistique de proximité 27 Favoriser les modes de transports de marchandises les plus vertueux, notamment le report de la route vers le fer</td> </tr> <tr> <td>10^e DÉFI RESSOURCES & DÉCHETS</td> <td>28 En application de la Loi TECV et du PRPGID, diminuer la production et le transport de déchets, anticiper la future organisation du traitement des déchets en optimisant leur valorisation 29 Développer la méthanisation 30 Développer une filière bois-énergie locale et améliorer la gestion de la forêt</td> </tr> </tbody> </table>	AXES	DÉFIS	ACTIONS	COLLECTIF & TRANSVERSAL	1 ^{er} DÉFI PILOTER MUTUALISER FINANCER	1 Organiser la Gouvernance de l'Air dans la vallée et le suivi du PPA 2 Mutualiser les moyens et harmoniser les bonnes pratiques des collectivités	2 ^e DÉFI COMMUNIQUER INFORMER ÉDUCUER	3 Mieux informer les populations et faciliter le dialogue sur la qualité de l'air 4 Développer des actions/une stratégie de communication « Air » 5 Déployer un réseau d'ambassadeurs de l'air sur tout le territoire 6 Mettre en place des actions d'éducation sur « santé et qualité de l'air » pour tous les publics 7 Renforcer les contrôles routiers anti-pollution des véhicules 8 Supprimer et interdire les foyers suverts et les appareils de chauffage non-performants 9 Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre, de l'acrobogie et des mesures en pics 10 Contrôler les activités économiques relevant de la police des installations classées	3 ^e DÉFI INTERIEUR CONTRÔLER SANCTIONNER		4 ^e DÉFI SANTÉ	11 Améliorer les recommandations sanitaires et le suivi de l'impact de la pollution sur les populations	5 ^e DÉFI MOBILISATION CITOYENNE	12 Concours de projets citoyens « Chacun fait sa part pour l'air »	HABITAT & TERRITOIRE	6 ^e DÉFI RÉSIDENTIEL TERTIAIRE	13 Maîtriser la rénovation énergétique 14 Poursuivre et amplifier le « Fonds Air Bois » 15 Développer un « Fonds Air Gaz »	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	16 Améliorer la connaissance des émissions des acteurs économiques pour mieux les maîtriser 17 Poursuivre l'aide publique environnementale et à l'investissement des opérateurs économiques	18 Agir sur les émissions du secteur de la construction, de la production et de la transformation des matériaux 19 Promouvoir les entreprises exemplaires dans les « chantiers propres » 20 Mailler le territoire en installations de traitement des déchets inertes du BTP	TRANSPORTS / MOBILITÉS	7 ^e DÉFI MOBILITÉS	21 Manager la mobilité à l'échelle de la vallée via une « conférence des mobilités » 22 Renforcer l'offre ferroviaire dans la vallée pour offrir des alternatives à l'autosolisme et accompagner les changements de comportement 23 Mettre en place des « zones à faibles émissions »	8 ^e DÉFI PARC ROULANT	24 Accélérer et amplifier le renouvellement du parc de véhicules 25 Renforcer le maillage du territoire en énergies alternatives	9 ^e DÉFI TRANSPORT DE MARCHANDISES	26 Rationaliser la logistique de proximité 27 Favoriser les modes de transports de marchandises les plus vertueux, notamment le report de la route vers le fer	10 ^e DÉFI RESSOURCES & DÉCHETS	28 En application de la Loi TECV et du PRPGID, diminuer la production et le transport de déchets, anticiper la future organisation du traitement des déchets en optimisant leur valorisation 29 Développer la méthanisation 30 Développer une filière bois-énergie locale et améliorer la gestion de la forêt
AXES	DÉFIS	ACTIONS																														
COLLECTIF & TRANSVERSAL	1 ^{er} DÉFI PILOTER MUTUALISER FINANCER	1 Organiser la Gouvernance de l'Air dans la vallée et le suivi du PPA 2 Mutualiser les moyens et harmoniser les bonnes pratiques des collectivités																														
	2 ^e DÉFI COMMUNIQUER INFORMER ÉDUCUER	3 Mieux informer les populations et faciliter le dialogue sur la qualité de l'air 4 Développer des actions/une stratégie de communication « Air » 5 Déployer un réseau d'ambassadeurs de l'air sur tout le territoire 6 Mettre en place des actions d'éducation sur « santé et qualité de l'air » pour tous les publics 7 Renforcer les contrôles routiers anti-pollution des véhicules 8 Supprimer et interdire les foyers suverts et les appareils de chauffage non-performants 9 Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre, de l'acrobogie et des mesures en pics 10 Contrôler les activités économiques relevant de la police des installations classées																														
	3 ^e DÉFI INTERIEUR CONTRÔLER SANCTIONNER																															
	4 ^e DÉFI SANTÉ	11 Améliorer les recommandations sanitaires et le suivi de l'impact de la pollution sur les populations																														
	5 ^e DÉFI MOBILISATION CITOYENNE	12 Concours de projets citoyens « Chacun fait sa part pour l'air »																														
	HABITAT & TERRITOIRE	6 ^e DÉFI RÉSIDENTIEL TERTIAIRE	13 Maîtriser la rénovation énergétique 14 Poursuivre et amplifier le « Fonds Air Bois » 15 Développer un « Fonds Air Gaz »																													
		ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	16 Améliorer la connaissance des émissions des acteurs économiques pour mieux les maîtriser 17 Poursuivre l'aide publique environnementale et à l'investissement des opérateurs économiques																													
			18 Agir sur les émissions du secteur de la construction, de la production et de la transformation des matériaux 19 Promouvoir les entreprises exemplaires dans les « chantiers propres » 20 Mailler le territoire en installations de traitement des déchets inertes du BTP																													
	TRANSPORTS / MOBILITÉS	7 ^e DÉFI MOBILITÉS	21 Manager la mobilité à l'échelle de la vallée via une « conférence des mobilités » 22 Renforcer l'offre ferroviaire dans la vallée pour offrir des alternatives à l'autosolisme et accompagner les changements de comportement 23 Mettre en place des « zones à faibles émissions »																													
			8 ^e DÉFI PARC ROULANT	24 Accélérer et amplifier le renouvellement du parc de véhicules 25 Renforcer le maillage du territoire en énergies alternatives																												
9 ^e DÉFI TRANSPORT DE MARCHANDISES				26 Rationaliser la logistique de proximité 27 Favoriser les modes de transports de marchandises les plus vertueux, notamment le report de la route vers le fer																												
10 ^e DÉFI RESSOURCES & DÉCHETS		28 En application de la Loi TECV et du PRPGID, diminuer la production et le transport de déchets, anticiper la future organisation du traitement des déchets en optimisant leur valorisation 29 Développer la méthanisation 30 Développer une filière bois-énergie locale et améliorer la gestion de la forêt																														
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	<p>oui</p>		<p>Le SRADDET identifie Marnaz en zone prioritaire pour agir sur les substances polluantes.</p>  <p>La 2CCAM s'est engagée dans un PCAET (2019-2025), avec pour objectifs stratégiques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire la consommation énergétique du territoire, - réduire les émissions de Gaz à effet de serre du territoire, - réduire la pollution atmosphérique du territoire, - s'adapter au changement climatique. 																													

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			La procédure engagée n'a pas d'incidence sur les enjeux du PCAET.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2 : Arrêté du Maire prescrivant la modification du PLU
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 3 : projet de notice de présentation de la modification du PLU
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 4 : PLU en vigueur

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 15/12/2021 Lieu : MARNAZ</p>	<p>Chantal VANNSON Maire de MARNAZ</p> <p>SIGNATURE</p> 
--	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Nathalie Mazé Urbaniste associée Territoires Demain (bureau d'études en urbanisme, en charge de la procédure de modification n°1 du PLU de MARNAZ)
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Territoires Demain 22 rue du Square CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY 06 74 03 38 29 nm@territoiresdemain.fr

